

COMPTE RENDU DE LA **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 JUIN 2015**

Convocation du 1^{er} juin 2015
Affichée le 1^{er} juin 2015

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, GAILLARD Stéphane, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, MEYER Bruno (arrive au point 3), VETTER Bernard, MARTZLOFF Christian, CRIQUI Marc, GUERRIER Catherine (arrive au point 7).

Conseillers absents: WENDLING Nadine, BECK Isabelle, BROSE Estelle.

M. Stéphane GAILLARD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2015 a été adopté à l'unanimité.

1. Avis sur la transformation de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en Commune nouvelle

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier du président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, dans lequel il exprime le souhait de connaître la position de chaque Conseil Municipal sur la transformation de la CCPZ en Commune Nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Est d'avis que les conditions et les positions des différents acteurs ne sont pas remplies pour faire aboutir le projet.
- Estime de ce fait qu'il est prématuré de se prononcer sur cette demande.

2. Avis sur la proposition d'extension du périmètre d'aménagement foncier de Buswiller sur une partie du ban communal d'Ettendorf

Le Maire expose le projet d'extension du périmètre d'aménagement foncier de Buswiller sur une partie du ban communal d'Ettendorf qui comprend les parcelles situées entre la voie de chemin de fer d'une part (sens Ettendorf-Obermodern) et d'autre part, la rue du cimetière juif et le chemin d'Association Foncière menant à la forêt d'Ettendorf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions,

- Donne un avis favorable à ce projet sous réserve de l'accord des différents propriétaires concernés.

Arrivée de M. Bruno MEYER.

3. Projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2015-2034

Le Maire expose le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2015-2034 établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du code forestier.

Il propose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé et autorise le Maire à signer tous documents relatifs s'y rapportant.

4. Cession de chablis dans la forêt communale suite à la tempête de 1999

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'ONF de vendre des chablis issus de la forêt communale. Les quantités et le prix de vente seront définis ultérieurement par les services de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix et 1 abstention,

- Décide la mise en vente de ces chablis,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

5. Subvention à l'Association des Donneurs de Sang

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Minversheim-Alteckendorf-Ettendorf et Environs (ADSB – MAE) et prend connaissance de la demande de son Président pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à 10 voix et 1 voix contre, décide :

- D'attribuer à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Minversheim-Alteckendorf-Ettendorf et Environs une subvention de 400 Euros.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2015, à l'article 65748.

6. Mise à disposition à titre gracieux du local club-house de l'ancien terrain de football au profit de l'Association Handi-Chiens

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. Hemmer pour l'occupation du club-house de l'ancien terrain de football par l'association Handi-Chiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention,

- Donne son accord à l'occupation à titre gracieux pour l'année 2015 du clubhouse de l'ancien terrain de football par l'association Handi-Chiens.
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation et tous documents s'y référant.

Mme Catherine GUERRIER arrive à ce point

7. Travaux de réfection des crépis et des peintures des bâtiments de l'école et de la mairie

Le Maire informe le Conseil Municipal du dossier et des consultations effectuées pour la réalisation des travaux de réfection des crépis et des peintures des bâtiments de l'école et de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Note que, suite à la publication de l'appel d'offre en mairie et sur le site internet de la commune, un seul candidat a présenté une offre.
- Confirme la volonté et la nécessité de faire réaliser ces travaux en 2015 comme prévu au budget et en particulier ceux de l'école primaire et maternelle, avant la rentrée des classes en septembre prochain.
- Décide de retenir les offres de l'entreprise Peinture Halbwachs, à savoir :
 - Réfection du crépi et des peintures extérieures de l'école primaire et de l'école maternelle pour un montant de 38.693,46€ HT, soit 46.432,15€ TTC.
 - La réfection du crépi et des peintures extérieures de la mairie pour un montant de 9.855,40€ HT, soit 11.826,48€ TTC.
- Autorise le Maire à signer les marchés et tous documents pour la réalisation des travaux et leur paiement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 aux articles 21312 et 21311.

8. Travaux de remplacement du système de chauffage de l'église

Le Maire informe le Conseil Municipal du dossier et des consultations effectuées pour la réalisation des travaux de remplacement du système de chauffage de l'église.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Jung & Cie d'Illkirch-Graffenstaden, moins-disante pour un montant de 30.100,00€ HT, soit 36.120,00€ TTC.
- Autorise le Maire à signer le marché et tous documents pour la réalisation des travaux et leur paiement.
- Sollicite les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional ainsi que de tout organisme susceptible de contribuer au financement de ces travaux.
- Définit le plan de financement comme suit :
 - Fonds propres,
 - Aide du Conseil Départemental,
 - Aide du Conseil Régional,
 - Participation de la Fabrique de l'Eglise St-Nabor,
 - Récupération de la TVA.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 à l'article 21318.

9. Agrandissement du cimetière communal : achat de la propriété sise au 141, rue de l'Eglise

Le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété sise au 141, rue de l'Eglise, cadastrée section 2, n°48 d'une surface de 3,50 ares et contigüe au cimetière communal, est mise en vente. Le bien comprend une maison et du mobilier, une grange, des dépendances, une cour et un jardinet.

L'acquisition de cette propriété permettrait d'agrandir le cimetière communal et de répondre au besoin actuel de la population du village.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/05/2015,
- Vu l'avis du Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques, Direction de Collectivités Locales de la Préfecture du Bas-Rhin en date du 29/05/2015,
- Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 29/05/2015,
- Vu l'avis du Domaine en date du 28/05/2015 estimant la valeur vénale du bien à 70.000€ HT,
- Vu la proposition faite à la commune le 28/05/2015 par M. Alfred Klein, agissant au nom de la SARL Immo-Kle mandatée par Mme Danièle DIBLING, épouse BERTRAND, domiciliée à 67270 KIENHEIM, 9, rue de la Fontaine, pour la vente du bien immobilier situé 141, rue de l'Eglise,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Joseph Kleinclauss n'ayant pas pris part au vote) :

- Décide de passer outre l'avis du Domaine,
- Décide d'acquiescer à l'amiable :
 1. la propriété sise au 141, rue de l'Eglise, cadastrée section 2, n°48 comprenant une maison, une grange, des dépendances, une cour et un jardinet pour un montant de 80.000€
 2. le mobilier selon la liste jointe pour un montant de 5.000€.
- Autorise le Maire à signer le compromis de vente avec les vendeurs, Mme Danièle DIBLING, épouse BERTRAND et M. Gérard BERTRAND, héritiers légataires de Mme Lucie NONNENMACHER,
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique de vente avec les vendeurs, Mme Danièle DIBLING, épouse BERTRAND et M. Gérard BERTRAND, héritiers légataires de Mme Lucie NONNENMACHER, devant Me Thierry BECHMANN, notaire à Hochfelden et à procéder au paiement du prix,
- Autorise le Maire à signer avec Mme Danièle DIBLING, épouse BERTRAND et M. Gérard BERTRAND, héritiers légataires de Mme Lucie NONNENMACHER, M. Alfred KLEIN ou Me Thierry BECHMANN tous documents nécessaires à l'acquisition amiable de ce bien,
- Autorise le Maire à payer les frais relatifs à cette acquisition à savoir :
 - Les honoraires d'agence à la SARL Immo-Kle pour un montant de 6.000€ TTC,
 - Les frais de notaire à Me BECHMANN et tous les autres frais relatifs à cette vente.

10. Virement de crédits pour l'acquisition de la propriété sis au 141, rue de l'Eglise

Afin de procéder au paiement de l'achat de l'immeuble sis au 141, rue de l'Eglise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à des virements de crédits comme suit :

Article 202, frais de document d'urbanisme : - 30.000 €

Article 2031, frais d'études : - 40.000 €

Article 2158, autres installations techniques : - 30.000 €

Article 2116, cimetière (n° d'inventaire T 004) : + 100.000

11. Archives municipales : convention avec le CDG67

Le Maire informe le Conseil Municipal que, selon les articles 193 et 254 du Code Pénal, le maire est civilement et pénalement responsable de l'ensemble des archives municipale. Ces archives doivent être conservées pour la bonne gestion des affaires de la commune, de la justification des droits de la commune et pour la sauvegarde de la mémoire de la commune.

Leur gestion constitue une dépense obligatoire pour la commune (article L2321-2 du Code des Collectivités), notamment pour le classement et la conservation.

Il soumet la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CGFPT du Bas-Rhin) pour effectuer une prestation « Tri des archives » par la mise à disposition de l'archiviste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient l'offre du CGFPT du Bas-Rhin pour un montant de 250 € par jour ouvré de travail de l'archiviste pour les missions de tri des archives pour un nombre prévisionnel de 3 jours d'intervention.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le CGFPT du Bas-Rhin.
- Autorise le Maire à signer tous les avenants et tous documents nécessaires pour une bonne réalisation des prestations demandées.
- Les crédits sont prévus au budget 2015 à l'article 6188.

12. Achat de tables rondes pour le Centre Socioculturel

Le Maire informe l'Assemblée du projet d'achat de tables rondes pour le Centre Socioculturel.

Après avoir pris connaissance des différents devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient l'offre de la société MOBIPLI d'Avenheim, pour un montant maximum de 3.000 € HT.

Les sommes sont prévues au budget 2015 à l'article 2184.

13. Pérennisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier relatif aux activités périscolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par l'unanimité,

- Décide la mise en place d'activités hebdomadaires après les heures de classe, comme suit :
 - 1 heure d'activité manuelle par élève inscrit, soit 2 heures d'encadrement, compte-tenu du nombre d'élèves inscrits.
 - 1 heure d'activité d'éveil corporel et de danse par élève inscrit, soit 2 heures d'encadrement, compte-tenu du nombre d'élèves inscrits.
 - 1 heure d'éveil musical, soit 1 heure d'encadrement.
- Affecte une enveloppe budgétaire de 15.000 € pour l'année scolaire 2015-2016.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ces activités.
- Sollicite auprès de l'Etat les aides prévues par le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (FARRS) dans le cadre de cette réforme, soit 50 € par élève scolarisé.
- Sollicite auprès des parents d'élèves une participation forfaitaire de 25 € par activité par élève inscrit pour l'année 2015-2016.

Les sommes nécessaires pour l'année scolaire 2015-2016 sont prévues au budget 2015 à l'article 6218, et seront prévues au budget 2016.